ARTICLE 7 - Tenues de cours :

Les filles doivent se présenter coiffées, en chignon pour les cours de danse classique et avoir les cheveux attachés pour les autres cours.

Une **Bouteille d'eau** ou gourde au nom de l'élève est obligatoire dans chaque cours.

La **tenue doit être adaptée** à l'activité pratiquée et marquée au nom de l'enfant.

Les objets trouvés, non réclamés, sont donnés en fin d'année à des associations caritatives.

ARTICLE 8 - Présence absence et évolution des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours et aux répétitions.

Les élèves doivent arriver 10 min avant le début du cours.

Les professeurs et l'association ne sont civilement responsables des élèves que pendant la durée de leurs cours ou entre deux cours durant leur présence dans le vestiaire.

Nous vous rappelons que l'association ne serait être tenue responsable en cas d'incident survenant en dehors des heures d'inscription.

Pour pallier à cela, les élèves devant rester (notamment le mercredi) plusieurs heures sans cours, se verront facturer d'une demi journée de stage ou d'ateliers créatifs.

Toute absence doit être signalée PAR SMS auprès de la responsable.

Seuls les professeurs décident, suivant les capacités de l'élève, de son passage en niveau supérieur ou de son accès aux sections compétitions.

ARTICLE 9 - Le spectacle :

Pour le bon déroulement du spectacle, il est demandé aux élèves d'éviter les absences à partir du mois de mai. Les répétitions supplémentaires sont obligatoires et aucune absence (sauf contre-indication médicale) ne pourra être acceptée.

Une participation financière pour l'acquisition des costumes de scène est demandée lors de l'inscription. Aucun remboursement sur la participation de costume ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Les places du spectacle de fin d'année seront mises en vente durant le mois de mai. Elles sont numérotées et non remboursables en cas d'absence.

Vers mars-avril, il vous sera demandé de signer une autorisation de spectacle pour votre enfant et de verser un acompte / réservation de 22€. Cet acompte sera bien évidemment déduit lors de l'achat des places de spectacle.

Cet acompte n'est pas remboursable en cas de non participation de votre enfant au spectacle de fin d'année, sauf en cas de maladie ou d'accident aux conditions suivantes :

- Informer dans les 24h de la maladie ou l'accident Envol de Plumes.
- Fournir un certificat médical sous 24h.

ARTICLE 10 - Manquement au présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Formalités et papiers a fournir a l'inscription :

Règlement intérieur signé	oui	non
Certificat médical de moins de 3 mois	oui	non
Photo d'identité	oui	non
Fiche d'inscription signée	oui	non
Autorisations parentales	oui	non
Attestation d'assurance	oui	non
Règlement de l'inscription	oui	non
Règlement des cours	oui	non
Règlement des costumes	oui	non

L'association est un lieu de rencontre ou il fait bon vivre.

La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et a son épanouissement.

Engagements:

Je soussigné (e), Monsieur ou Madame	parents de	
'enfant		

confirme par la présente, avoir bien lu et pris note du règlement intérieur et m'engage a le respecter pour l'année 2024/2025, et d'être assidu tout au long de l'année aux cours, aux répétitions et aux spectacles.

Signatures:

Adhérent: Les parents: Membre	du bureau
-------------------------------	-----------

MERCI ENVOL DE PLUMES

Les parents bénévoles sont les bienvenues afin de participer à la vie active de l'association..

Chaque année notre école envol de plumes s'entoure de parents bénévoles qui généreusement nous offrent de leur temps ou des services Si vous aussi vous souhaitez faire partis de notre merveilleuse équipe et faire vivre au mieux notre association,n' 'hésitez pas! On vous attend nombreux.

Une tombola pourra être organisée pour aider l'association dans son fonctionnement.

Nous recherchons des entreprises ou commerçants pouvant nous offrir des lots ou faire des dons pour aider l'association.

COMMENT VOUS NOUS AVEZ CONNU ?

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024- 2025

PRÉNOM:	NOM:

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché dans nos locaux dés la rentrée 2024-2025 et signé lors de l'inscription.

Un exemplaire sera remis à chaque famille d'élève sur simple demande.

Procéder a une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout élève ne respectant pas ce règlement est susceptible d'être renvoyé.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2 - Cours

Les tarifs des cours collectifs et cours particuliers sont établis annuellement.

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Les cours d'essais sont gratuits la semaine des portes ouvertes. Le reste de l'année, le premier cours d'essais est gratuit, les cours d'essais suivants seront facturés 10€.

Le changement de discipline après inscription n'est plus autorisé à partir des vacances de la Toussaint.

ARTICLE 3 - Stage pluridisciplinaires de vacances

Durant les périodes de vacances scolaires « Envol de Plumes » organise des stages pluridisciplinaires. Veuillez vous renseigner auprès du bureau pour les dates et les tarifs.

Le nombre de places étant limité, la réservation doit être accompagnée du paiement complet.

Les jours d'absences de stage ne sont pas remboursés.

ARTICLE 4 - Inscription et paiement

Pour être validé, le dossier d'inscription doit être accompagné des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment et lisiblement remplie et signée avec une photo d'identité récente
- L'autorisation du droit à l'image renseignée
- Le règlement intérieur complété et signé
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile, activité extra-scolaire)
- Un certificat médical de moins de 3 mois pour les activités de compétition, ainsi que les activités acrobatiques (Hip Hop, Fusion, GRS, Pom-pom)

Un certificat médical de moins de 3 mois ou le questionnaire médical rempli et signé (Arrêté du 7 mai 2021) pour les autres activités. Attention en cas de fausse déclaration sur le questionnaire médical,

- « Envol de Plumes » ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou de soucis de santé en lien avec une pathologie non déclarée.
- Le règlement des frais d'inscription et de cours en intégralité
- Le règlement de frais de costumes selon les disciplines

La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et les engagements.

Tout adhérent devra s'acquitter de son inscription annuelle de 25€ et du règlement de ses cours et costumes dès sa date d'inscription selon le mode choisi.

Les règlements peuvent être effectués en chèque, espèces, ANCV sport et ANCV.

- * <u>Au mois : 10 mensualités en 10 chèques remis lors de l'inscription</u> et mis en banque **chaque mois à la date** de votre choix
- * <u>Au trimestre</u>: 3 trimestres + le mois de septembre en 3 chèques <u>remis lors de l'inscription</u> qui seront mis en banque en octobre 2024, en janvier 2025 et en avril 2025.
- * A l'année : de 1 à 4 chèques remis lors de l'inscription et déposés en banque de septembre à décembre 2024
- * Pour les règlement en espèces, le paiement se fera au premier cours du mois, du trimestre ou de l'année.

Les 25€ d'inscription seront offert à partir du second membre d'une même famille (parent/enfants).

Un jour de stage est offert pour tout parrainage.

De nombreux CE prennent en charge une partie de la cotisation : Pensez à en faire la demande ! Une facture vous sera remise sur demande par le bureau.

Les chèques sont a libeller à l'ordre « d'Envol de Plumes ».

Arrêt en cours d'année

Toute inscription est définitive. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale et sous les conditions suivantes :

- Informer dans les 24h de la maladie ou l'accident Envol de Plumes.
- Fournir un certificat médical sous 24h.

Tout mois entamé est intégralement dû.

ARTICLE 5 - Planning:

Les cours débuteront la semaine du 9 septembre 2024 (suivant le planning des cours) pour finir fin juin 2025. Le planning de cours annoncé est donné a titre indicatif. Il pourra être modifié en fonction des inscriptions réellement effectuées et du nombre d'élèves dans chaque cours.

En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé, les parents seront prévenus.

Il appartient aux parents ou accompagnants de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser un élève mineur seul.

Sauf exception, les jours fériés ne sont pas rattrapés.

ARTICLE 6 - Consignes pendant les cours :

Pour le respect du travail de chacun, les élèves et parents sont tenus de respecter les règles ci-dessous :

- Avoir un comportement correct a l'intérieur et aux abords de l'école de danse.
- L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ».
- Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition, ainsi que la propreté des lieux.
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint.

Veillez à marquer les affaires de vos enfants. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les vestiaires ne sont pas fermés pendant les cours.